

Commission des participations et des transferts
Avis n° 2019 - A. - 7 du 20 novembre 2019
relatif au transfert au secteur privé de la majorité du capital
de la société La Française des Jeux

La Commission,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2019 par laquelle le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission en vue de la mise sur le marché d'une partie significative du capital de la société La Française des Jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L.322-8 et L.322-14 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et notamment ses articles 137 à 139 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de ladite ordonnance ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2019-1071 du 22 octobre 2019 relatif aux dispositifs de l'action spécifique et des offres réservées aux salariés prévus par les articles 31-1 et 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;

Vu le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des jeux ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des jeux ;

Vu les avis de la Commission des participations et des transferts n° 2019-A.C.-1 du 7 octobre 2019 relatif à la contrepartie financière due par La Française des Jeux en application de l'article 17 de l'ordonnance du 2 octobre 2019 et n° 2019-A.-6 du 18 novembre 2019 relatif à l'évaluation de La Française des Jeux ;

Vu la note d'opération approuvée par l'Autorité des marchés financiers sous le n°19-514 du 6 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 20 novembre 2019 par l'Agence des participations de l'Etat et fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des jeux ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que l'allocation des actions prévue au projet d'arrêté susvisé se fait dans les conditions fixées à l'arrêté du 6 novembre 2019 susvisé ;

Considérant que les prix fixés aux articles 1 et 6 du projet d'arrêté susvisé sont au moins égaux au prix par action correspondant à la valeur de l'entreprise tel qu'il est énoncé au point X de l'avis n° 2019- A.-6 susvisé ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté dans la rédaction annexée au présent avis.

Adopté dans la séance du 20 novembre 2019 où siégeaient M. Bertrand SCHNEITER, président, Mme Dominique DEMANGEL, M. Marc-André FEFFER, Mme Anne PERROT, M. Yvon RAAK et M. Noël de SAINT PULGENT, membres de la Commission.

Le président,

Bertrand SCHNEITER